



## Comité Social et Economique MELOX 01/01/2025

# NOTE DE REGLEMENTATION N° 25-010

## **BRICOLOTHEQUE**

*La présente note annule et remplace les précédentes notes ayant le même objet*

La bricolothèque est ouverte le jeudi de 13 h à 14 h 30 aux ouvriers et ayants droit (Si le jeudi est férié, ouverture le mercredi).

Le matériel est mis à disposition pour une semaine du jeudi au jeudi.

Une caution de nettoyage sera perçue en plus de la location et restituée si le matériel est rendu propre.

Il ne sera délivré aucun matériel si la location et la caution de nettoyage ne sont pas réglées.

Il ne sera ni réceptionné ni délivré de matériel en dehors des heures d'ouverture.

Tout matériel doit impérativement être ramené par la personne l'ayant loué, en cas d'exception motivé le matériel pourra être restitué par une autre personne par contre le chèque de caution ne sera restitué qu'au loueur.

Le matériel est délivré propre et en état de marche, il doit être rendu dans le même état.

En cas de détérioration du matériel suite à une négligence, l'emprunteur sera tenu d'en payer la remise en état.

Tout retard non justifié sera pénalisé d'un montant de 40 EUROS en plus de la semaine supplémentaire de location. Au-delà d'une semaine de retard, il sera exigé le prix d'une semaine de location par jour de retard.

Tout matériel réservé et non pris à la fin de la permanence sera facturé à la personne l'ayant réservé, cette pénalité ne s'appliquera pas si la personne prévient de son désistement avant l'heure d'ouverture de la bricolothèque.

Tout matériel loué pour une semaine doit obligatoirement être ramené, la possibilité de garder ce matériel une semaine supplémentaire ne sera accordée qu'après consultation des réservations.

En cas de panne, le matériel doit impérativement être ramené à la bricolothèque aux heures de permanence.

L'emprunteur est tenu, pendant la durée du prêt, d'utiliser le matériel avec soin et en respectant les consignes d'utilisation.

Tout emprunteur de matériel est supposé posséder les connaissances techniques pour l'utiliser. Les dommages matériels ou corporels causés à l'emprunteur ou à un tiers ne sont pas garantis. Il ne peut être fait recours contre le CSE MELOX.

L'emprunt du matériel nécessite obligatoirement l'acceptation des présentes conditions.

Ce matériel est le vôtre, nous n'en sommes que les gestionnaires.